

■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 060-216001743-20221228-ARRG221228001-AU

■ **Arrêté du maire n° 2022 - 379**
Mise à jour n° 10 du plan local d'urbanisme

Le maire de la ville de Creil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creil approuvé le 18 décembre 2018 modifié le 12 avril 2021,
Vu l'arrêté préfectoral de la région Hauts de France du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à CREIL,
Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan local d'Urbanisme de Creil.

■ **Arrête :**

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de Creil est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme l'arrêté préfectoral de la région Hauts de France du 30 septembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier suivant : la cloche Française, y compris son joug, conservée dans l'église Saint Médard et appartenant à la commune de Creil.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Creil aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet 1, place de la préfecture à Beauvais
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise 40 rue Jean Racine à Beauvais.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

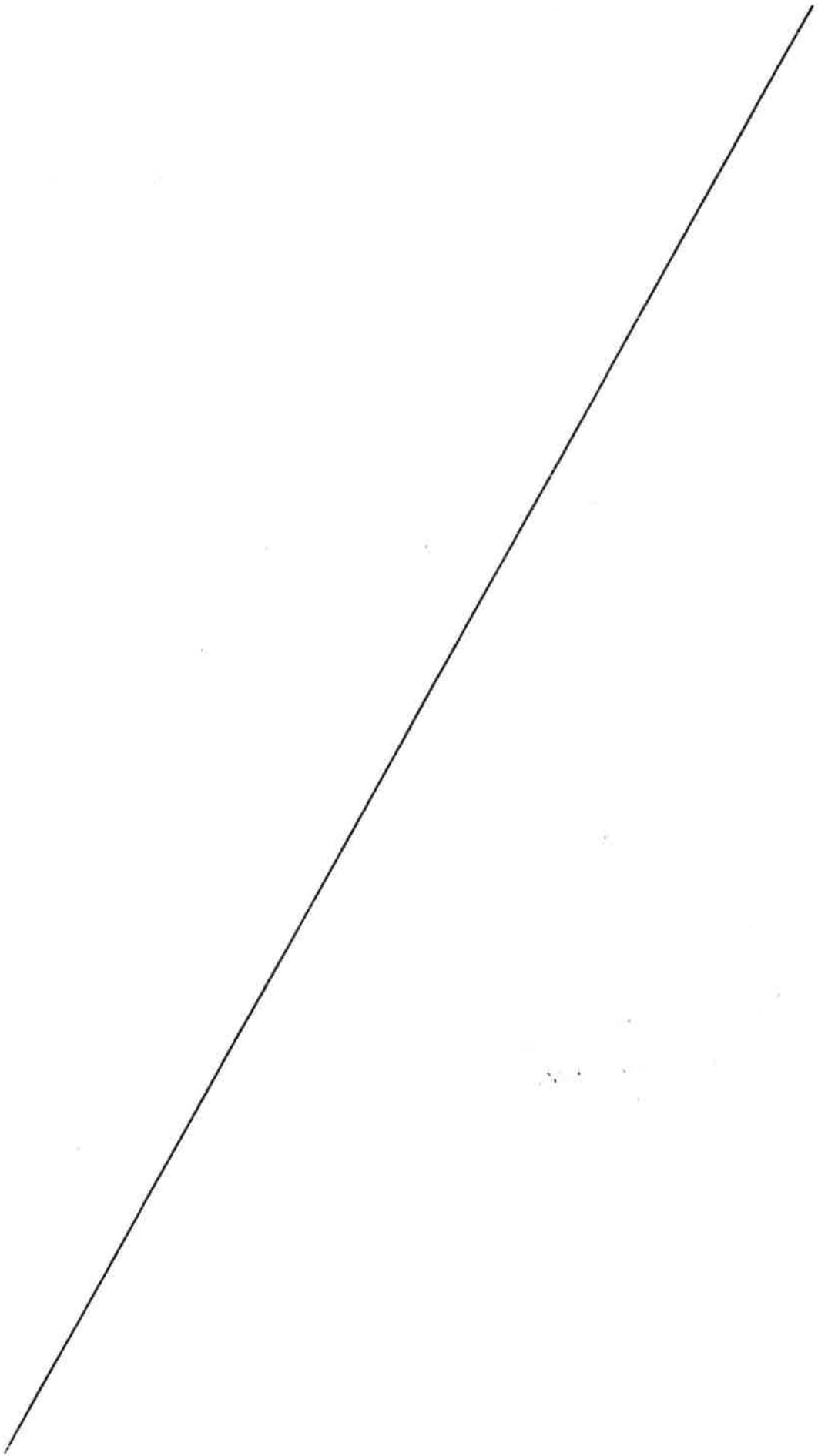
Jean- Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE 28/12/2022
Transmission aux services de l'Etat 28/12/2022
Publication numérique sur le site de la Ville : 28/12/2022
Notification
Affiché le 28/12/2022

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Creil, le 29 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET



**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à CREIL (Oise)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

CLOCHE *Françoise*, y compris son joug

Auteur : non identifié, non mentionné

Datation : 1713

Matériaux : bronze : fondu au sable, coulé, moulé

Dimensions : H à l'axe : 69 cm / D extérieur : 73,3 cm



conservé dans l'église Saint-Médard à CREIL (Oise) et appartenant à la commune.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 SEP. 2022**

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON
Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON